



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	5
Absents	14
Total des votes	47

7.10

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 13 mai 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEN, Mme MONTIER, M. FOU COURT, M AUBER, Mme VANBESIEN, Mme DUHAMEL

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

M.TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A M. BURET, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A M. DARMOIS, M. BLAS A MME BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROSA

N°DEL_0061_2025 Participation à la cotisation de l'association sportive du challenge de la Ville

L'association sportive du challenge de la ville propose chaque année à différentes entités (Gendarmerie, Pompiers, Safran, Nestlé, Thales, Collèges, Lycées, Instits etc.....) de se fédérer autour de la Pratique du sport dans un esprit de convivialité.

Les entités participantes sont historiquement réparties sur le territoire communautaire et même au-delà.

Les épreuves proposées sont variées (pétanque, course à pied, tir à l'arc, VTT, tennis de table, volley, etc....), ce qui permet à tout un chacun de participer. Depuis plusieurs années, une cinquantaine d'agents et élus de la ville de Pont-Audemer et de la CCPAVR représente les deux collectivités au sein d'une même équipe.

Parmi ces épreuves, certaines sont liées aux épreuves officielles du territoire (Triathlon, course à pieds du Marais Vernier, de Manneville sur Risle et de Pont-Audemer). D'autres sont organisées au sein de l'association et se déroulent sur différentes communes.

Par les valeurs de l'association et du sport, cette action contribue à mettre en lien les agents, leurs proches dans un esprit de convivialité et de bien-être au travail. L'adhésion est ouverte aux agents, à leurs proches et aux élus. La mutualisation et les inter-actions entre les services et les collectivités, amène à proposer que chaque collectivité employeur participe à la prise en charge des cotisations. La ville de Pont-Audemer prend en charge les cotisations pour les agents qu'elle emploie.

L'association appelle une cotisation annuelle (13€ en 2024) par agent ou élu et qui permet à celui-ci

d'effectuer autant d'épreuves qu'il le souhaite.

Il est proposé que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) prenne en charge les cotisations relatives aux agents et élus communautaires (y compris parents, enfants et conjoints de l'agent/élus) pour l'année 2024 et ensuite chaque année sur présentation de la liste nominative des agents inscrits. A titre informatif, le nombre de participants est stable et autour de 30 chaque année.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 portant sur les associations d'intérêt publique ;

VU l'article L121-6 du Code du sport ;

CONSIDÉRANT que cette action contribue à la bonne cohésion des agents et élus des différents services et des collectivités

CONSIDÉRANT que cette action contribue à promouvoir le sport et la santé des agents et élus des différents services et des collectivités

CONSIDÉRANT que ces agents/élus représentent leur collectivité

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de fonctionnement

Pont-Audemer, le 19 mai 2025
le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL